



A2024/0139

## Arrêté portant réglementation de la circulation sur la route du lotissement des roches et du camping de Saint Dizier Leyrenne pendant le concert La folie des Années 80 du 29 juin 2024

Le Maire de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud

- Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-2 et L131-2,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route du Lotissement Des Roches et du camping de Saint Dizier Leyrenne lors du concert la folie des années 80 du 29 juin 2024,

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès à la route du camping et au lotissement des Roches sera interdit à tous les véhicules sauf aux véhicules d'urgence et riverains du samedi 29 juin 2024 à 8h00 au dimanche 30 juin 2024 à 8h00.

**Article 2** : Le Comité des Fêtes organisateur ou la Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

**Article 3** : Des barrières de police sera mise en place au niveau de la route du camping et de la RD 912 pour sécuriser l'accès du public du concert. Elles seront sous la responsabilité et à la charge du Comité des Fêtes de Saint Dizier Leyrenne.

**Article 4** : Toute infraction à l'article 1 sera réprimée par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

**Article 5** : Madame la Présidente du Comité des Fêtes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais encore placardé sur les barrières, pendant la période du concert.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de Gendarmerie
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 juin 2024

L'adjointe au Maire

Mme SALADIN Christine

